



Face à la marchandisation du secteur associatif **S'ADAPTER OU RÉSISTER ?**





Le 6 novembre 2025, l'AGLCA a organisé une table ronde sur la marchandisation des associations à la Maison de la Culture et de la Citoyenneté de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du Mois de l'Économie Sociale et Solidaire, et a coordonné les différents événements dans l'Ain.

La transcription de cette table ronde a été reformulée pour en faciliter la lecture, en respectant les propos des intervenants et en adaptant le langage oral au langage écrit.



ANIMATION DE LA TABLE RONDE

Marie Fouillet, chargée de projets ESS à l'AGLCA.

INTERVENANTS

Marianne Langlet, membre du Collectif des associations citoyennes et coordinatrice de l'Observatoire Citoyen de la Marchandisation des Associations

Julien Béja, ancien président de l'association Tom Pouce à Châtillon-sur-Chalaronne

Jean-Baptiste Nourrisson, membre du Collectif de la Sécurité Sociale de l'Alimentation Bresse Revermont

CONTEXTE ET ENJEUX

Marie Fouillet

La vie associative fait face à de nombreux enjeux : parmi eux, le sujet de la marchandisation. En effet, les associations sont de plus en plus traitées comme des «produits à vendre» plutôt que comme des biens communs.

Pourtant, l'UNIOPSS* alerte : la recherche maximale de profit est incompatible avec l'accompagnement de personnes vulnérables, comme on a notamment pu le voir dans le cadre du scandale ORPEA et les EHPAD, montrant que faire de l'argent sur le dos des personnes âgées ou des personnes vulnérables n'est possible qu'au prix de l'inhumanité.

“ Les associations sont de plus en plus traitées comme des « produits à vendre » plutôt que comme des biens communs.

Ces mécanismes sont pourtant en train de s'installer petit à petit dans tous les champs de la société et de certains secteurs, notamment de la petite enfance, du loisir, du social, de l'aide à domicile ou encore du réemploi. Des secteurs qui sont de plus en plus prisés par les entreprises lucratives, contribuant à expulser les personnes les plus précaires.

Cette table ronde est en lien avec l'actualité et l'appel à mobilisation lancé par Le Mouvement Associatif en octobre, qui a alerté sur le fait que les associations vivent une crise sans précédent alors qu'elles-mêmes représentent 20 millions de bénévoles, 1,8 millions de salariés et qu'elles concernent 65 millions de français et de françaises dans l'accès quotidien aux soins, au sport, à la santé, à la culture et aux droits.

Pourtant, à côté de ça, les besoins progressent : le taux de pauvreté a augmenté pour la première fois depuis 1996. Dans le même temps, les moyens diminuent, car depuis 15 ans, la part des subventions a baissé de plus de 40% dans le budget des associations.

L'objectif de cette table ronde est de mieux comprendre et déchiffrer ces mécanismes de marchandisation, à la fois pour les associations et pour les collectivités.

“ Comprendre, c'est aussi pouvoir agir, pouvoir défendre vos projets associatifs auprès des collectivités, des institutions, défendre des modes de contractualisation qui peuvent être plus adaptés à votre projet.

C'est aussi étudier des pistes d'action pour défendre l'idée que les associations et les activités issues de l'intérêt général, doivent être sanctuarisées et ne peuvent répondre aux mêmes logiques que le secteur lucratif privé.

Je vous présente nos trois intervenants de ce soir :

- Marianne Langlet, membre du Collectif des Associations Citoyennes et coordinatrice de l'Observatoire citoyen de la marchandisation
- Julien Béja, ancien président de l'association Tom'Pouce, qui gérait notamment une crèche associative
- Jean-Baptiste Nourrisson, membre du collectif de la sécurité sociale de l'alimentation pour le secteur Bresse Revermont

Marianne Langlet, vous avez coordonné les deux rapports sur la marchandisation, est-ce que vous pouvez nous rappeler les mécanismes de la marchandisation en cours ? D'où vient-elle, quels en sont ses enjeux et en quoi est-ce important de défendre le fait que les associations doivent être traitées hors de ce système lucratif marchand ?

* UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux

ORIGINES ET MÉCANISMES

Marianne Langlet

Le Collectif des Associations Citoyennes - CAC - s'est créé pour penser et agir sur les facteurs d'affaiblissement du monde associatif et les associations citoyennes entendues comme des espaces de liens, de soin et d'accès aux droits. En 2010, une directive européenne transposée en France par la circulaire « Fillon », mettait sur le même plan entreprises et associations, mettant en péril le principe de subvention de l'association. C'est à cette époque-là qu'un collectif d'associations se mobilise contre cette circulaire. Ce qui va aboutir à la publication d'une circulaire « Vals », qui va renforcer le principe de subvention, même si depuis il y a eu la loi ESS de 2014 qui a acté une définition de la subvention assez forte sur laquelle on peut s'appuyer aussi.

En 2022, ce travail a abouti à la création d'un Observatoire citoyen de la marchandisation des associations, porté par une vingtaine de réseaux et d'associations et un conseil scientifique d'une quinzaine de chercheurs et chercheuses. On a ensuite publié le premier rapport sur la marchandisation : c'est-à-dire tout ce qui pousse les associations à s'inscrire dans un marché et à adopter les pratiques du privé lucratif, c'est-à-dire qui vise la rentabilité, dans des logiques de compétitivité, de concurrence et de croissance.

C'est aussi une visée entrepreneuriale d'innover en permanence, de toujours avoir du nouveau. Finalement ces principes-là, ce mimétisme avec les entreprises privées lucratives, nous amènent parfois à oublier notre objet premier.

66 *La marchandisation, c'est aussi le résultat d'une transformation des financements associatifs.*

La marchandisation, c'est aussi le résultat d'une transformation des financements associatifs. La subvention de fonctionnement a été de plus en plus remplacée par la commande publique.

Entre 2005 et 2020, la part des subventions dans les budgets associatifs est passée de 34% à 20%, et la part de la commande publique est passée de 17% en 2005 à 29% en 2020.

On est passé de subventions de fonctionnement aux appels à projets, qui ressemblent de plus en plus à de la commande publique (qui englobe les appels d'offres, les marchés publics, les délégations de service public).

La subvention est un soutien public à une initiative d'intérêt général portée par la société civile et sans que le financeur n'ait à en attendre de contrepartie. Elle permet que le projet, l'interpellation citoyenne soient portés par les habitants.

Quand on regarde historiquement tous nos dispositifs sociaux, la plupart de ce qu'on aime appeler nos conquêtes sociales ont été créées à la base par des rapports de force et des interpellations citoyennes, qui ont évidemment beaucoup de mal à rentrer dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Cette transformation de la subvention à la commande publique change le regard des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de l'État sur les associations. Elle change aussi le regard que la société porte sur les associations, avec une politique ascendante où les associations construisent une initiative, une interpellation, font ressortir une problématique invisibilisée, dénoncent une problématique oubliée et interpellent sur des droits sociaux qui ne sont pas respectés, le droit à l'alimentation par exemple.

Et pour soutenir ces initiatives citoyennes, on va chercher du soutien public, c'est-à-dire notre argent à tous.

Aujourd'hui, on est passé à une politique descendante avec la commande publique. Les pouvoirs publics décident de ce dont ils ont besoin, dans des processus qui sont rarement coconstruits avec les citoyens. Dans ce cadre-là, l'association est plutôt dans une posture de prestataire de services, d'opérateur.

Cette transformation du regard mène aujourd'hui à ce qu'on appelle une répression des libertés associatives, puisque la parole critique, la parole d'interpellation citoyenne est beaucoup moins admise dans ce contexte-là.

On est dans des contextes politiques et économiques forts qui expliquent cette transformation des financements. Le premier contexte, c'est le marché unique européen. Il est régi par la règle de la concurrence libre et non faussée.

Dans ce contexte européen, l'association n'a pas de statut spécifique. L'intérêt général et la notion de non-lucrativité sont différents au niveau européen : la non-lucrativité, c'est tout ce qui est gratuit. Ce n'est pas la même définition qu'en France, avec le principe de gestion désintéressée, de non-redistribution des bénéfices. Ces visions sont très différentes et il n'existe actuellement aucun cadre commun.

Au niveau européen, l'association est une entreprise comme les autres. À ce titre, les subventions peuvent être perçues comme des aides d'État, qui sont extrêmement réglementées. Beaucoup de juristes des collectivités territoriales appuient pour passer par de la commande publique, car elle permet d'éviter toute distorsion de concurrence.

Cette répression des libertés associatives est maintenant reconnue. Elle est observée par beaucoup d'autres réseaux que le Collectif des Associations Citoyennes, et s'inscrit dans une transformation lente de marchandisation.

L'autre grand cadre idéologique, c'est l'arrivée ou l'intensification du New Public Management dans les années 80. Le principe de cette nouvelle gestion publique, c'est que les outils de gestion et les pratiques du privé lucratif sont plus efficaces et plus légitimes. Donc, on les fait rentrer dans les services publics et par ricochet, dans les associations. C'est la logique de « faire mieux avec moins ». Dans les associations, elle introduit par exemple cette visée du paiement aux résultats, et du management par objectif. C'est ce 2e grand cadre idéologique qui explique cette transformation des financements associatifs.

Un effet notable de cette transformation des financements est qu'elle met les associations en concurrence entre elles, ainsi qu'avec les acteurs du privé lucratif.

“La multiplication des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt, des appels d'offre en tout genre contraint les associations à y répondre en se faisant concurrence entre elles, quitte à casser leurs tarifs, parfois en affaiblissant leur projet pédagogique ou social, afin d'espérer emporter le marché et ainsi poursuivre leur activité.”

Voici un exemple parlant pour montrer l'effet de dépolitisation, d'affaiblissement de la capacité d'interpellation des associations : La Cimade est une association de défense des droits des étrangers. Elle a obtenu l'autorisation d'intervenir dans les centres de retentions pour défendre le droit des étrangers et avoir une forme de vigilance, en publiant des rapports sur la situation dans ces centres. En 2009, Brice Hortefeux, alors ministre de l'Intérieur, décide de passer par un marché public et partage la présence associative dans les centres de rétention entre six associations. C'est donc la création d'un marché par l'État, là où il n'en existait pas.

Cela va se traduire par des missions éclatées et morcelées, par une absence de politique coordonnée et de vision globale de ce qui se passe dans les centres de rétention, et par le choix de prestataires qui seront les moins critiques et donc les moins efficaces dans la défense des droits des étrangers.

Dans le dernier marché public, une nouvelle clause est apparue et imposait aux associations de tenir secrètes les informations qu'elles recevaient dans le cadre de leur activité dans les centres de rétention administrative, d'être neutre. C'est une nouvelle injonction de respecter un principe de neutralité politique. On voit bien comment ce double mouvement de mise en marché, d'attaques politiques et donc de répression des libertés associatives a des effets d'exclusion et de non-respect des droits des personnes les plus vulnérables.

Marie Fouillet

Le fait que des entreprises privées lucratives arrivent sur des secteurs historiquement gérés par des associations a des conséquences : le caractère d'intérêt général d'une association et notamment le fait qu'elle puisse défiscaliser ses dons peut être remis en question car il y a une concurrence avec les entreprises qui arrivent sur ces secteurs, et le rendent marchand.



Marianne Langlet

En fait, le problème, c'est qu'il y a une sorte de flou entre ce que font les associations et ce que peuvent faire les entreprises. Et il y a aussi un grand flou autour de «l'entrepreneuriat social» : ce terme n'existe pas en droit, il n'y a pas un statut «entrepreneuriat social» mais essentiellement le statut «associatif».

Le terme d'entrepreneuriat social n'est pas neutre. Il a une histoire politique. Dans les années 2000, aux États-Unis, le réseau Ashoka (Ashoka Support Network (ASN) définit ce terme. Son fondateur, Bill Dayton, se présente comme un entrepreneur social, - il a fait fortune dans le privé lucratif - et pense que les outils de gestion du privé lucratif et les bonnes techniques de management peuvent être mis au service d'une cause et résoudre des problématiques sociales ou écologiques.

La figure de proue de l'entrepreneuriat social en France, c'est Jean-Marc Borello, fondateur et président du Groupe SOS dans les années 80, qui couvre les secteurs de la petite enfance à la mort, en passant par la culture, l'environnement, et génère des milliards.

Jean-Marc Borello a écrit deux livres : « Pour un capitalisme d'intérêt général » et « L'entreprise doit changer le monde ». Il fait partie d'acteurs lucratifs qui arrivent dans nos champs et reprennent des pratiques et des savoirs des associations pour en tirer des bénéfices et dans une visée lucrative.

UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE FACE À LA LOGIQUE DE MARCHÉ

Julien Béja

En 1984, Tom Pouce a fondé une crèche à Châtillon-sur-Chalaronne grâce à des familles et le soutien de la municipalité, qui avait mis à disposition un bâtiment communal. Au départ, la crèche comptait une vingtaine de places. En 2024, il y avait 130 familles adhérentes et 50 places au quotidien, réparties sur deux structures avec vingt-huit salariés.

C'était à la base un projet profondément humain puisque déjà, on avait à cœur d'être un lieu d'accueil et d'éveil qui prend en compte le développement de chaque enfant.

On est allé au-delà des normes des taux d'encadrement pour avoir un accueil de qualité. On avait une cuisine faite sur place, avec 80% de bio et 50% de produits locaux. On était labellisé Ecocert niveau 3 !

On arrivait à faire des petits groupes pour que l'enfant se sente accueilli et en confiance. Que ce soit sa 2e cellule familiale. On avait plusieurs espaces adaptés, avec du personnel qualifié, plus nombreux que ce que la loi oblige. On proposait notamment de l'accompagnement à la parentalité, avec beaucoup d'ateliers sur le portage, l'allaitement, la grossesse, la nutrition... On avait aussi des espaces où les parents pouvaient se retrouver, avoir des conseils, parler de leurs doutes, de leurs questionnements.

C'est là qu'on a aussi eu les premiers pas vers l'implication citoyenne des parents qui n'avaient, pour la plupart, jamais été dans des associations auparavant.

Mais en 2021, on a eu une bascule. Sur notre budget, 50% était financé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, 20% par les familles en fonction de leur quotient familial et 30% par la communauté de communes, puisque c'est elle qui a la compétence petite enfance.

En 2021, un nouvel exécutif est arrivé à la communauté de communes, et là tout a changé progressivement. D'une convention pluriannuelle, on est passé à une convention de subvention annuelle. Ce qui nous enlevait de la visibilité et nous mettait dans l'incertitude.

Un audit financier a été lancé. La collectivité souhaitait savoir combien coûtait une heure de garde. Toutes les structures du territoire ont été comparées, mais il n'y a pas eu un mot sur la qualité. Donc, on a commencé à sentir le vent tourner parce qu'effectivement, on avait un taux d'encadrement supérieur et une alimentation de qualité, donc on faisait partie des structures qui coûtaient plus cher. Mais qu'est-ce que ça veut dire « coûter plus cher » ?

Finalement, la collectivité a mis en place un critère d'attribution des places avec des commissions pour savoir comment étaient accueillies les familles sur son territoire, et c'est là qu'il y a eu une alerte de la préfecture considérant que ce nouveau critère devait entraîner la mise en place d'une commande publique. Il y a donc eu la bascule avec des mises en délégation de service public (DSP). On était considéré comme des prestataires de services, et non comme des citoyens impliqués qui veulent bien faire pour leur territoire, comme les élus le font aussi. Tout s'est résumé à combien coûte une place, et non à ce qu'elle apporte.

En 2024, la décision est tombée : la collectivité a passé la gestion de la crèche en DSP et Tom Pouce s'est retrouvé à candidater à son propre projet, comme un prestataire comme un autre. Il n'y avait pas de volonté politique d'aller au-delà et de ce que pouvait apporter la crèche. Résultat, c'est une structure plus grosse, plus optimisée, qui avait déjà une grosse partie des structures du territoire qui a été retenue. Elle a donc étendu encore son périmètre, mais sans l'apport autour de la parentalité, de l'alimentation, etc.

C'est l'histoire d'une dépossession d'un projet porté par des citoyens qui a été remplacé par une logique de marché. Ce ne sont pas seulement deux modes de gestion qui s'opposent, ce sont aussi deux visions du monde : l'une qui fait confiance aux habitants, aux citoyens, aux parents, et l'autre qui ne voit que des chiffres et des ratios.

“ Une association n'est pas un prestataire. C'est un lieu d'engagement où l'on peut s'émanciper et faire du lien.

Si je témoigne aujourd'hui, c'est pour rappeler qu'une association n'est pas un prestataire. C'est un lieu d'engagement où l'on peut s'émanciper et faire du lien. Je pense que là, on a appauvri ce qu'il y avait sur le territoire et il y a des risques que ça continue. La vraie question, c'est quelle valeur on donne à ce qui ne se compte pas ?

Marie Fouillet

C'est vrai que dans l'Ain, on a vu ces dernières années beaucoup d'injonctions, qui venaient notamment de la préfecture dans le cadre du « contrôle de la légalité », à mettre en place des délégations de service public. C'est le cas dans le secteur de la petite enfance, mais aussi dans les accueils collectifs de mineurs par exemple. Pourtant, on peut faire autrement. Il y a des pistes pour défendre nos modèles associatifs et c'est notamment ce qu'illustre le second rapport sur la démarchandisation, qui montre comment défendre un autre modèle pour les associations, avec un cadre légal plus protecteur.

Marianne Langlet

Dans le second rapport qui est sorti en mai 2025, on explore effectivement plusieurs pistes. Le premier objet, c'est de se redonner un peu de pouvoir et donc de bien décrypter ces mécanismes pour mieux y résister. On a exploré des pistes de démarchandisation qui partent de l'idée que l'argent public est notre argent collectif et que la redistribution via la subvention, qui œuvre dans le champ de l'intérêt général, ne doit pas être une variable d'ajustement -comme nous laisse à penser le dernier projet de loi de finances-, mais une nécessité pour faire vivre notre tissu social et notre vitalité démocratique.

Le rapport du CESE -Conseil Économique, Social et Environnemental-, sorti en mai 2024 s'intitule « Renforcer le financement des associations, une urgence démocratique ? ».

“ Il ne s'agit pas uniquement de défendre nos boutiques, mais il s'agit de défendre nos droits, les droits sociaux fondamentaux et les droits de toute une partie de la population qui est de plus en plus exclue et invisibilisée.

Il s'agit de défendre ce tissu social et démocratique, car ce sont des lieux d'apprentissage du politique au sens noble du terme : la participation à la vie de la cité. C'est pour nous aussi une urgence démocratique.

Le CESE propose de défendre la subvention comme principe premier de financement des associations, mais aussi de transformer cette subvention pour la rendre plus démocratique, moins soumise à l'arbitraire politique ou au clientélisme, en repensant leur modèle d'attribution et en développant des commissions mixtes d'attribution, c'est-à-dire d'organiser le soutien public de manière plus démocratique.

Et en ce sens, on s'est appuyé sur ce qui est porté par la proposition d'une sécurité sociale de l'alimentation, avec l'idée d'une extension du principe de la sécurité sociale à d'autres espaces que celui de la santé.

Mais comme on a réussi à sortir, pendant un temps, la santé des principes de marché et aussi de la mainmise de l'État jusque dans les années 60, et aussi de lui permettre d'être gérée par les premiers intéressés, par des « caisses de sécurité sociale de la santé », la sécurité sociale de l'alimentation reprend ces principes-là, et on pourrait les imaginer étendus à d'autres champs : à la culture, au logement et pourquoi pas demain, aux associations !

C'est une piste qu'on essaie de creuser en s'appuyant sur des principes d'éducation populaire, et en redonnant du pouvoir aux citoyens sur des besoins essentiels.

LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION

Jean-Baptiste Nourrisson

La sécurité sociale de l'alimentation, c'est une idée qui émerge depuis quelques années et qui a vraiment percé médiatiquement. Il y a une quarantaine d'initiatives et d'expérimentations qui sont soit en construction soit en fonctionnement depuis deux ans, mais avec des principes communs.

L'idée est de permettre à tous et à toutes d'accéder à une alimentation de qualité, chacun payant selon ses moyens. Le collectif national de sécurité sociale de l'alimentation s'appuie sur trois piliers.

Le premier, c'est l'universalité : il s'agit d'arriver à faire de ce droit à l'alimentation, la possibilité pour tous et toutes d'y accéder, sans condition. Ensuite, il y a un principe de conventionnement démocratique : les mangeurs et les mangeuses décident ce qu'ils veulent conventionner, quel type d'alimentation, quels producteurs, quels commerçants sont dignes de leur fournir cette alimentation de qualité.

Le dernier pilier, c'est le principe de cotisation, qui a pour but d'aller chercher la richesse là où elle se trouve. Il ne s'agit pas de voter le budget de la sécurité sociale ou le budget de la sécurité sociale de l'alimentation. C'est pour empêcher l'État d'avoir la mainmise sur cet argent-là.



En Bresse-Revermont, nous avons déjà 120 sympathisants et 46 foyers ont participé à une simulation, ce qui nous permet de savoir que nous serons en excédent. Chaque foyer cotise selon ses moyens. On prend en compte le patrimoine et le revenu pour fixer la cotisation. Nos foyers membres cotisent et tous les mois, ils se voient reverser 150€ par adulte, 75€ par enfant de moins de 12 ans. Ils peuvent dépenser cet argent dans les magasins ou chez les producteurs conventionnés, c'est-à-dire ceux qui remplissent les critères de qualité comme une alimentation saine locale. On utilise l'outil fantastique qu'est la monnaie locale du Br'Ain.

Mais la démocratie là-dedans, il faut la faire vivre. Il faut qu'on se mette d'accord, qu'on améliore le système. Treize groupes locaux en Bresse-Revermont se rencontrent, réalisent une solidarité de proximité en petits groupes et échangent sur des sujets difficiles comme les moyens des uns et des autres. C'est une démocratie où chaque citoyen est amené à s'exprimer, analyser, délibérer et arbitrer.

On s'est basé sur cet indicateur de l'Insee pour fixer nos cotisations. La première cotisation pour les 10% des locataires les plus précaires serait 99€, mais on a encore une proposition pour avoir une cotisation à 66€ qui sera basée sur le RSA. On prend en compte le patrimoine et le revenu pour fixer le niveau de vie car le patrimoine est 50 fois plus inégalitaire que le revenu.

Nous n'avons demandé aucune subvention et on n'a pas prévu de le faire. On part sur de l'autofinancement, et le gros de notre travail est de répartir les richesses. Nos frais de fonctionnement sont dérisoires et on est tous bénévoles.

DES PISTES POUR RÉSISTER À LA MARCHANDISATION

Marie Fouilet

Est-ce que, selon vous, à l'image par exemple de la SSA, il y a d'autres pistes pour les associations : interpeller, se réunir, faire des pétitions, s'organiser collectivement ?

Marianne Langlet

Il y a plein d'espaces différents. Il y a la transformation du rapport CESE en projet de loi porté par Le Mouvement Associatif. L'idée, c'est de voir comment on essaye de s'emparer de tout ce qui existe et qui est en construction et d'essayer d'y réfléchir collectivement. Nos espaces sont des lieux où on peut y réfléchir en croisant plein d'expériences de terrain.

Nous essayons de collecter tous les exemples de territoires où les associations ont refusé un appel à projets. Toutes les associations d'un territoire se sont mobilisées pour refuser collectivement de répondre à un appel à projets et ne pas rentrer dans une logique de concurrence. La collectivité territoriale a dû revoir sa copie.

Dans le cadre de l'Observatoire des Libertés Associatives, on a aussi construit sept mesures à proposer pour les élections municipales qui défendent le principe de droit d'interpellation des associations et l'idée d'une commission mixte d'attribution des subventions. À ce titre, il y a des villes exemplaires comme Rennes qui est une « ville refuge » avec une politique associative assez forte et un travail sur la Charte des Engagements Réciproques, pour créer un cadre de confiance entre la Ville et les associations.

Il y a des espaces, souvent au niveau des collectivités territoriales progressistes, où ça se fabrique dans des processus de co-construction, même si ce mot est lourd de sens et on arrive plus souvent à rater la co-construction qu'à vraiment co-construire ensemble.

Démocratiser la subvention

Parmi ces propositions, la première est de démocratiser la subvention en créant des commissions mixtes d'attribution, comme ça se fait déjà dans certaines collectivités.

Droit d'interpeller

À Grenoble, le droit d'interpellation a été mis en place, et par exemple, si des habitants font une pétition, à partir d'un certain nombre de signataires, on peut inscrire le sujet à l'agenda politique. Ça permet de créer un rapport de force avec la collectivité.

Créer un fonds d'interpellation citoyenne

La 3e proposition, c'est de créer un fonds d'interpellation citoyenne pour permettre de financer ces démarches. Quand on est dans une démarche d'interpellation, il faut avoir accès aux expertises, aux savoirs. Par exemple, dans la convention citoyenne pour le climat avec 150 citoyens tirés au sort. Si on leur donne l'expertise, le savoir et les éléments de compréhension, on voit que ça aboutit à des propositions de mesures écologiques extrêmement puissantes.

Limiter les appels à projets et privilégier les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens
La 4e proposition est de limiter les appels à projets et privilégier les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, et de créer un dispositif de médiation en cas de conflit entre associations et institutions. On voit de plus en plus de répressions des libertés associatives, de problématiques d'accès aux locaux. On a vu, par exemple, la maison des associations de Arles demander à la LDH -la Ligue des Droits de l'Homme-, de quitter leurs locaux, parce que la LDH était considérée comme trop politique. Il s'agit de créer des dispositifs de médiation en cas de conflit pour sortir de ces aberrations.

Mettre les libertés associatives à l'agenda des observatoires locaux de la vie associative

Enfin, en 5e proposition, on pourrait mettre les libertés associatives à l'agenda des observatoires locaux de la vie associative, pour rendre plus visible et se donner les moyens collectivement.

Sur le site de l'Observatoire, vous pouvez signaler des situations où vous considérez que vous êtes face à une entrave aux libertés associatives. Quand on parle de répression des libertés associatives, on ne parle pas de répression de la liberté d'association. La liberté d'association est toujours bien vivante : l'année dernière 74 000 associations, soit 200 par jour, ont été créées. C'est très dynamique et vivant.

Par contre, ce qui est aujourd'hui réprimé, ce sont les libertés associatives qui relèvent d'un ensemble de libertés fondamentales comme la liberté d'expression, la liberté de réunion, etc.

Mais il y a des victoires juridiques. Par exemple, le Contrat d'Engagement Républicain, dans le cadre de la loi séparatisme de 2021, visait l'extrémisme islamiste, mais se retournait contre de nombreuses associations féministes, comme le planning familial à Chalon-sur-Saône. Il y a eu des procès pour faire une sorte de jurisprudence favorable, et ça a plutôt bien marché puisque tous les procès ont été gagnés et que finalement le CER est de moins en moins utilisé.

Par contre, il instaure un principe de défiance. On a vu dans une grande enquête de l'Observatoire des libertés associatives sortie tout récemment, que ce Contrat d'Engagement Républicain a un effet d'autocensure, puisque 40% des associations interrogées disent s'autocensurer sur des projets pour ne pas risquer d'avoir des retours de bâton de la préfecture.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [1er rapport de l'observatoire de la marchandisation des assos](#) 
-  [2ème rapport : Entre marchandisation et démarchandisation - un monde associatif à la croisée des chemins](#)
-  [Rapport CESE « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique »](#)

Transcription et rédaction : Isabelle Panzica, Marie Fouillet, Nathalie Rébillon

Mise en page : Nathalie Rébillon

Crédits photographiques : Nathalie Rébillon

Enregistrement : Arnaud Brit

Remerciements : Marianne Langlet, Julien Béja, Jean-Baptiste Nourrison

Imprimé en janvier 2026 au service regraphie de l'AGLCA - Maison de la Culture et de la Citoyenneté - 4 allée des Brotteaux 01000 Bourg-en-Bresse

AGLCA

Maison de la Culture et de la Citoyenneté
4 allée des Brotteaux - CS70270
01006 Bourg-en-Bresse cedex
04 74 23 29 43
aglca@aglca.asso.fr



Suivez-nous :

